

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Modification de la délibération n°023/2026 portant désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu le courrier de Mehdi BELLOUTH en date du 16 avril 2026, portant démission de son mandat de conseiller municipal et d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°023/2026.

ARTICLE 2 : PREND ACTE DE :

- la démission de **Mehdi BELLOUTH** le 16 avril 2026.

ARTICLE 3 : PROCEDE au remplacement de Mehdi BELLOUTH et propose Patricia GUILIANI.

ARTICLE 4 : DESIGNE les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Dominique HUMEZ, Dominique MAIGNAN, Claudie BOUSSICAUD, Faïza SIAGH, Jacqueline VERNEAU, Céline ONDET, Jean-Pierre VANHAVERE, Patricia GUILIANI
---	---

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr